

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 -EXTRAITS-

En France, le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue de la commune chargée de "régler par ses délibérations, les affaires de la commune".

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIÈVE SPORTS (SGS)

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23.000 euros, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. L'association Sainte-Geneviève Sports, fondée en 1936, déclarée à la Préfecture de Versailles sous le n°1547 le 30 janvier 1936 portant l'agrément Ministériel n°7742 du 1er avril 1950, de par ses statuts, a pour objet de « permettre la pratique d'activités physiques et sportives à travers des sports individuels et des sports d'équipes, de favoriser une meilleure organisation d'ensemble de toutes les pratiques sportives et d'entretenir, développer l'esprit sportif ». L'association SGS perçoit une subvention supérieure au seuil indiqué. Aussi, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports (S.G.S.) est proposée aux membres du Conseil Municipal.

La convention indique que le montant de la subvention de fonctionnement versée à S.G.S en 2023 sera de **257 149.00 €**.

M. Simon ne prend pas part au vote en qualité de membre du bureau de l'association.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "SAINTE-GENEVIÈVE FOOTBALL CLUB" POUR LES SAISONS SPORTIVES 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025

La Municipalité souhaite encourager la pratique sportive à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien aux associations, qui au travers de leur niveau sportif et de leurs actions locales, contribuent à l'animation sportive et au rayonnement de la commune, et qui suscitent, le plus souvent, un engouement populaire certain. Ainsi, la Municipalité met en place des contrats d'objectifs qui fixent les modalités d'attribution des aides exceptionnelles accordées par la Ville aux associations sportives. Ce contrat, signé pour 3 ans, fixe les objectifs de l'association pour les saisons 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025. A l'issue de chaque saison sportive, un bilan quantitatif et qualitatif est établi.

Au titre du contrat d'objectifs de la saison 2022-2023, nous vous proposons de verser la subvention 2022 suivante :

"Sainte-Geneviève Football Club" : 40 800 €

Et la subvention de financement 2022 suivante :
"Sainte-Geneviève Football Club" : 52 255 €

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPLICATION À TITRE EXPÉRIMENTAL DU DISPOSITIF DE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION (DML)

La Municipalité souhaite poursuivre sa lutte contre l'Habitat indigne, en instituant le "permis de louer". Pour cela, la commune s'appuie sur une disposition de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014). Elle vise à endiguer les situations de mal logement et à créer des outils de lutte contre l'habitat indigne parmi lesquels le "permis de louer". En effet, La loi ALUR permet aux collectivités de se doter de trois nouveaux dispositifs de repérage et de prévention du développement de l'habitat indigne et de marchand de sommeil à savoir : La déclaration de mise en location, l'autorisation préalable de location, le permis de diviser. Dans un premier temps la Ville a choisi d'expérimenter la Déclaration de Mise en Location (DML) car ce dispositif est absorbable par le personnel communal, il permet une entrée en matière mesurée compte-tenu du nombre de logements à Sainte-Geneviève-des-Bois. La DML est un outil dissuasif pour les marchands de sommeil, il permettra au service habitat de construire un observatoire du parc privé locatif et de faire les signalements nécessaires à l'ARS dans les situations d'habitat indigne.

➔ Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki et Benisty)

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES "VILLE AIDANTE ALZHEIMER"

A travers l'adhésion à la Charte "Ville aidante Alzheimer", aux côtés de l'Association France Alzheimer, la Ville signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. La Mairie, au travers de son pôle Santé-Social-Senior s'engage à mener des actions en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales aux cotés de France Alzheimer. Ses actions visent à informer et sensibiliser les Génomévois à la maladie d'Alzheimer et à favoriser l'inclusion des personnes atteintes de ces pathologies.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET VILLE

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres)



effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable. La présentation de ce compte administratif 2022 répond à des objectifs de transparence et sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles.

Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 5 voix abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse, Chollet, Lamaoui) et 2 contres (MM Zlowodzki, Benisty).